



Ville de Bruay sur l'Escaut

## ARRETE MUNICIPAL N° 149/2015 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COUR MILICE - RUE EMILE ZOLA

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation a Cour Milice - Rue Emile Zola, en raison de son étroitesse et pour permettre l'accès aux habitations et aux garages,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera totalement interdit Cour Milice à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2015. Les véhicules des riverains et visiteurs devront être stationnés rue Emile Zola ou rentrés dans leur propriété (garage ou terrain).

**ARTICLE 2 :** Une signalisation sera matérialisée par les Services Techniques de la commune par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
le 30 Septembre 2015  
Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

